



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le huit décembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 26

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2022-12-21/01 incluse), Mme Valérie Péresse, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Amroze Adjuward (à compter de la délibération n° 2022-12-21/01 incluse), M. Philippe Ferret, M. François Daviau.

Ont donné procuration : 09

Mme Magali Lamir à M. Pascal Thévenot, Mme Johanne Ledanseur à M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Catherine Despierre à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Bruno Larbaneix (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus), M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à M. Omar N'Dior, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Absents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus),
Mme Sophie Paris.

Secrétaire de Séance : M. Damien Metzlé

Délibération n°2022-12-21/13

Objet : ZAC Louvois - Traité de concession confié à Citallios - Avenant n° 6.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300.5,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139,

VU sa délibération n° 2015-12-16/13a en date du 16 décembre 2015, portant approbation de la désignation le groupement Yvelines Aménagement/SEM92, aménageur de la ZAC Louvois,

VU sa délibération n° 2016-06-29/28 du 29 juin 2016 portant approbation de l'avenant n° 1 au traité de concession relatif à la fusion par absorption d'Yvelines Aménagement par la SEM92, la société absorbante baptisée Citallios est devenue l'aménageur de la ZAC Louvois,

VU sa délibération n° 2017-11-22/10 du 22 novembre 2017, portant approbation de l'avenant n° 2 au traité de concession relatif sur l'actualisation du bilan prévisionnel de la ZAC, arrêté au 30 septembre 2017, tenant compte des subventions régionales versées à Citallios et diminuant par la même la participation de la Commune à cette opération d'aménagement,

VU sa délibération n° 2018-11-28/14 du 28 novembre 2018 portant approbation de l'avenant n° 3 au traité de concession portant sur l'actualisation du bilan prévisionnel de la ZAC arrêté au 31 octobre 2018, tenant compte d'une perte de recettes de charges foncières liée à une baisse de la constructibilité sur le lot E et augmentant par la même la participation de la Commune à cette opération d'aménagement,

VU sa délibération n° 2020-02-05/10 du 05 février 2020 portant approbation du compte rendu annuel établi au titre de l'année 2019,

VU sa délibération n° 2020-02-05/11 du 05 février 2020 portant approbation des termes de l'avenant n° 4 au traité de concession portant sur la prorogation de la durée de la concession et l'actualisation du bilan prévisionnel de la ZAC arrêté au 30 septembre 2019,

VU sa délibération n° 2021-12-15/14 du 15 décembre 2021 portant approbation des termes de l'avenant n° 5 au traité de concession portant sur la prorogation de la durée de la concession et l'actualisation du bilan prévisionnel de la ZAC arrêté au 15 décembre 2021,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 05 décembre 2022,

CONSIDÉRANT le retard pris dans l'exécution du chantier de la crèche et de la ludothèque nécessitant de proroger la durée de la concession de six mois supplémentaires, soit un achèvement au 11 juillet 2023 et de prévoir la rémunération de l'aménageur en conséquence,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un sixième avenant pour :

- modifier l'article 5 du traité de concession : la durée de la concession d'aménagement est portée à sept années et six mois à compter de sa date d'effet,
- remplacer, suite à mise à jour, des trois annexes 8 :
 - a) relative au bilan financier prévisionnel,
 - b) relative au plan de trésorerie prévisionnel,
 - c) relative au planning prévisionnel.
- modifier l'article 27.2 relatif au calcul de l'imputation des charges : au titre de l'année 2023, l'imputation forfaitaire des charges du Concessionnaire est fixée à 30 000 €. Pour mémoire, elles s'élevaient à 250 000 € au titre de l'année 2021, 100 000 € au titre de l'année 2022,

CONSIDÉRANT que les autres dispositions du traité de concession d'aménagement modifiées par les avenants 1, 2, 3, 4 et 5 restent inchangées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 6, au traité de concession d'aménagement, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance le 21 décembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.